



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal.
Vu la manifestation de la fête Nationale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des rues : **Lazare Carnot, Léon Blum, Gambetta, Kléber, Jean Jaurès, Voltaire, Pressencé**, pour permettre le bon déroulement du défilé du **Lundi 13 Juillet 2026**, sur la Commune de Leforest,

2026/106

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

- Article 1** Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit le **Dimanche 13 Juillet 2026 à partir de 16H00 et la circulation sera interdite à partir de 17H30** et ce jusqu'au passage du dernier char du défilé dans les rues susnommées.
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Les Organisateurs de la Manifestation,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les services de secours et d'incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 1^{er} Juillet 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 02/07/2026

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62190 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

